

Unité départementale du Finistère  
2 rue de Kerivoal  
CS 83037  
29325 Quimper

Quimper, le 10 JUIN 2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 27/05/2025

### Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **TANGUY SA**

11 rue de la roche  
BP 6  
29870 Lannilis

Références : ENV-D-25. *227*  
Code AIOT : 0005520656

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 27/05/2025 dans l'établissement TANGUY SA implanté ZA LA GARENNE 29800 Plouédern. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TANGUY SA
- ZA LA GARENNE 29800 Plouédern
- Code AIOT : 0005520656
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société TANGUY MATERIAUX est autorisée à exploiter un établissement de fabrication de produits et de structures en bois par l'arrêté d'enregistrement n° 2017/01 EI du 23 janvier 2017.

### Thèmes de l'inspection :

- Air
- Bruits et vibrations
- Risque incendie
- Sécurité/sûreté
- Stratégie de défense incendie

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 17	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
4	Dispositifs de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 18	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
5	Valeurs limites d'émission	Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 45	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
6	Bruit et vibration	Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 48	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois
7	Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 54	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 8	Sans objet
2	Prévention des accidents et des pollutions	Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 13	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a mis en évidence des écarts mineurs à la réglementation relatifs notamment aux contrôles des émissions de poussières et des niveaux de bruit. Cependant, l'inspection constate l'existence d'une réelle politique de prévention des risques au sein de l'établissement qui doit être développée pour assurer le respect des exigences environnementales.

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Prévention des accidents et des pollutions**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 8
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Plan des dangers
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] L'exploitant tient à disposition des services d'incendie et de secours et de l'inspection des installations classées un plan général des ateliers et des stockages avec une description des dangers pour chaque local présentant ces risques [...].

**Constats :**

L'exploitant met à disposition de l'inspection des installations classées un plan de localisation des zones à risques indiquant :

- le zonage du bâtiment (ateliers, zone de stockage, locaux techniques, bureaux) ;
- la priorisation des zones à préserver en cas d'incendie ;
- les accès au bâtiment ;
- les emplacements des commandes de désenfumage ;
- la localisation des murs coupe-feu ;
- les dangers associés à chaque local ;
- les emplacements de coupure électrique et d'alimentation en gaz de ville.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Prévention des accidents et des pollutions**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 13

**Thème(s) :** Risques accidentels, Dispositions constructives

**Prescription contrôlée :**

Les locaux à risque incendie sont équipés en partie haute de dispositifs d'évacuation naturelle de fumées et de chaleur (DENFC) [...].

Ces dispositifs sont composés d'exutoires à commande automatique et manuelle (ou autocommande). La surface utile d'ouverture de l'ensemble des exutoires n'est pas inférieure à 2 % de la surface au sol du local[...].

Afin d'équilibrer le système de désenfumage et de le répartir de manière optimale, un DENFC de superficie utile comprise entre 1 et 6 mètres carrés est prévue pour 250 mètres carrés de superficie projetée de toiture.

[...]

**Constats :**

L'inspection constate la présence d'exutoires en nombre suffisant et d'une surface unitaire supérieure à 1 m<sup>2</sup> assurant le respect des 2% de la surface au sol du bâtiment.

L'exploitant déclare à l'inspection que le bâtiment est équipé du système de détection de fumée par aspiration VESDA. L'inspection constate la présence de canalisations et de tubes micro-perforés de transport de l'air prélevé vers les détecteurs.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Dispositif de prévention des accidents**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 17

**Thème(s) :** Risques accidentels, Conformité des installations

**Prescription contrôlée :**

[...]

A l'extérieur de la chaufferie sont installés :

- une vanne sur la canalisation d'alimentation des brûleurs, permettant d'arrêter l'écoulement du combustible ;
- un coupe-circuit arrêtant le fonctionnement de la pompe d'alimentation en combustible ;
- un dispositif sonore et visuel d'avertissement, en cas de mauvais fonctionnement des brûleurs, ou un autre système d'alerte d'efficacité équivalente.

[...]

<p><b>Constats :</b>  A l'extérieur de la chaufferie, l'inspection constate la présence d'une vanne de coupure sur la canalisation d'alimentation en gaz naturel et un coupe-circuit.  L'inspection constate par ailleurs l'absence de dispositif d'avertissement sonore et visuel de dysfonctionnement des brûleurs.  L'exploitant n'est pas en mesure de démontrer l'existence d'un système d'alerte d'efficacité équivalente.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Il appartient à l'exploitant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'assurer la mise en place d'un dispositif extérieur d'avertissement de mauvais fonctionnement des brûleurs ou de démontrer l'existence d'un système d'alerte d'efficacité équivalente au sein de l'établissement ;</li> <li>• le cas échéant, de transmettre à l'inspection des installations les justificatifs de mise en service du système et de vérification du bon fonctionnement.</li> </ul>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 3 mois</p>

**N° 4 : Dispositifs de prévention des accidents**

<p><b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 18</p>
<p><b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Risque foudre</p>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  L'exploitant met en œuvre les dispositions de la section III de l'arrêté du 4 octobre 2010 susvisé.</p> <p><b><u>Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation :</u></b>  [...]  SECTION III : DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION CONTRE LA Foudre  [...]  . Article 22  L'exploitant tient en permanence à disposition de l'inspection des installations classées l'analyse du risque foudre, l'étude technique, la notice de vérification et de maintenance, le carnet de bord et les rapports de vérifications.</p>
<p><b>Constats :</b>  L'exploitant n'est pas en mesure de fournir les documents relatifs à la protection contre la foudre.</p>
<p><b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b>  Il appartient à l'exploitant de transmettre à l'inspection des installations classées l'ensemble des documents relatifs à l'analyse du risque foudre.</p>
<p><b>Type de suites proposées :</b> Avec suites</p>
<p><b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant</p>
<p><b>Proposition de délais :</b> 1 mois</p>

#### N° 5 : Valeurs limites d'émission

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 45
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Rejets de poussières
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] II. [...] Une mesure de poussières totales est effectuée au minimum tous les trois ans par un organisme agréé. [...]
<b>Constats :</b> L'exploitant indique à l'inspection que les mesures de poussières ne sont pas réalisées.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Il appartient à l'exploitant de transmettre à l'inspection des installations classées le rapport de mesure des poussières.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

#### N° 6 : Bruit et vibration

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 48
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Niveau de bruit
<b>Prescription contrôlée :</b> [...] III. Surveillance par l'exploitant des émissions sonores : [...] Une mesure du niveau de bruit et de l'émergence doit être effectuée au moins tous les trois ans par une personne ou un organisme qualifié.
<b>Constats :</b> L'exploitant indique à l'inspection des installations classées que les mesures de niveau de bruit et de l'émergence ne sont pas réalisées.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> Il appartient à l'exploitant de transmettre à l'inspection des installations classées le rapport de mesure du niveau de bruit et de l'émergence.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

#### N° 7 : Surveillance des émissions

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 02/09/2014, article 54
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Déclaration annuelle des émissions polluantes
<b>Prescription contrôlée :</b>

L'exploitant déclare ses émissions polluantes et ses déchets conformément aux seuils et aux critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 modifié relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets.

**Constats :**

L'inspection constate l'absence de déclaration des émissions polluantes et des déchets.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il appartient à l'exploitant de se positionner au regard des seuils et des critères de l'arrêté du 31 janvier 2008 relatif au registre et à la déclaration des émissions et de transferts de polluants et des déchets.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 1 mois